

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 aout 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit *du mois d'aout*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 06/08/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC,
PARMEGIANI, DAVAND, GOUZENNES,
NASSANS, LAFFORGUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM ADOUE ; LAMOURE,
DUPLA, PELLIZARRI.

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZAUX

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_041

OBJET : PRET RELAIS AFL-REHABILITATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 200 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme Claire VOUGNY, Maire de la commune de LABARTHE-RIVIERE à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 200 000 EUR (Deux cent mille Euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **3.15 %**
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Publiée le : 08/08/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 08/08/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240808-2024_0041-DE



Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Mme Claire VOUGNY, Maire de la commune de LABARTHE-RIVIERE est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 08/08/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 08/08/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.